

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE/SABLONS

Synthèse des rapports présentés au Comité Syndical du 7 décembre 2022

1. Convention de superposition d'affectation avec le SIRRA

La mise à disposition des biens au SIRRA pour l'exercice de la compétence GEMAPI doit être complétée par une convention qui acte la superposition d'affectation de certains usages sur une partie du bassin et dont l'objectif est de maintenir des espaces en sites de compensation, à savoir :

- 10 mares et *hibernaculums* réalisés au fond de l'ouvrage hydraulique pour préserver les populations de crapauds calamites
- 6 nichoirs installés en hauteur sur des arbres, le long de la Sanne pour permettre la nidification des oiseaux forestiers et cavernicole tels les hiboux petit duc.

Cette convention permet de s'assurer que les engagements pris par le Syndicat Mixte dans le cadre de ses obligations environnementales sont pleinement compatibles avec l'objet de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations porté par le SIRRA. La convention acte également la gestion de ces mesures environnementales par le Syndicat Mixte lui-même.

➤ **Le Comité Syndical doit se prononcer sur cette convention**

2. Etude complémentaire (modélisation) Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

Une nouvelle étude sous maîtrise d'ouvrage EBER pour un montant de **29 991 € HT** a été engagée pour compléter les précédentes menées dans le cadre du PGRE. Celle-ci traite la question du refroidissement des eaux par géothermie. Comme pour les précédentes, une participation du Syndicat Mixte est sollicitée, à un taux supérieur à ceux actés jusque-là en raison de la diminution de la participation de l'Agence de l'eau. Le plan de financement serait le suivant :

Etablissement	Taux	Montant
Part publique	80%	23 992,80 €
➤ dont Agence de l'eau RMC	70%	19 194,24 €
➤ dont Inspira	6,80%	2 039,39 €
➤ dont EBER	3,20%	959,71 €
Autofinancement et autres	20%	5 998,20 €
TOTAL	100 %	29 991,00 €

Le Syndicat Mixte est sollicité pour un montant de **2 039,39 €** soit 6,8%.

➤ **Le Comité Syndical doit se prononcer sur sa participation et le niveau de cette participation au financement de cette étude**

3. Etude d'optimisation des consommations et prélèvements en eau dans le cadre du PGRE (Plan de financement)

Les entreprises industrielles installées sur la ZIP de Salaise Sablons (Inspira) consomment de l'eau issue principalement de la nappe phréatique souterraine concernée par le PGRE du Péage-de-Roussillon, soit en prélevant directement dans la nappe de Terrasse Sud, soit en étant alimentées par le réseau d'eau potable de la régie des eaux de la CC EBER.

Les études et les échanges autour du PGRE ont démontré qu'il existait un réel enjeu à réduire ces prélèvements en agissant à la fois sur la réduction des besoins en eau au sein des entreprises et sur la provenance de la ressource.

Il semble donc opportun de réaliser une étude visant l'élaboration d'un état des lieux (volume, qualité des eaux liées aux process, risques, saisonnalité...), l'exploration de solutions pour réduire les besoins en eau potable au sein des process industriels et la recherche de ressources en eau autres que celles provenant de la nappe :

- Le réemploi des eaux usées des stations d'épuration, y compris les stations des entreprises
- Le réemploi des eaux de pluie
- Toutes autres ressources à repérer

Les résultats de cette étude doivent permettre de déployer des solutions techniques ayant un réel impact sur la réduction des besoins actuels et futurs des prélèvements d'eau industrielle dans la nappe.

Le périmètre n'est pas arrêté à ce stade. A minima, il portera sur les 24 entreprises et les 340 ha d'Inspira. Il pourra, si accord des établissements concernés s'étendre sur les périmètres d'Osiris (15 entreprises) et de l'ASA de Salaise.

Hypothèse 1 : périmètre Inspira Exclusif

Dépenses en €HT		Recettes		
Etude*	50 000 €	Agence de l'eau	40%	23 200 €
Pilotage (ressources internes) = ¼ temps pendant 6 mois	8 000 €	SM ZIP	60%	34 800 €
TOTAL	58 000 €	TOTAL	100%	58 000 €

Hypothèse 2 : périmètre Inspira + Osiris + ASA

Dépenses en €HT		Recettes		
Etude*	80 000 €	Agence de l'eau	40%	37 200 €
Pilotage (ressources internes) = 1/3 temps pendant 8 mois	13 000 €	SM ZIP	20%	18 600 €
		Osiris	18%	16 740 €
		ASA	2%	1 860 €
TOTAL	93 000 €	TOTAL	100%	93 000 €

*Montant de l'étude prévisionnel, sous réserve des consultations.

➤ **Le Comité Syndical doit se prononcer sur ce projet d'étude et de plan de financement**

4. Annexe 3 de la convention avec le SIRRA

La convention de mise à disposition au SIRRA des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, sur le périmètre d'Inspira approuvée le 7 juillet 2022 doit être complétée des renseignements comptables.

Ces renseignements concernent la valeur comptable des terrains mis à disposition : ils représentent une surface totale de **227 573 m²** pour une valeur comptable de **1.822.300,04 €**.

➤ **Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'annexe n°3 de cette convention**

5. Décision modificative (transfert foncier terrain du SIRRA du budget annexe au BP)

Les terrains d'une valeur de **1.822.300,04** € mis à disposition du SIRRA dans le point précédent doivent être comptablement inscrit au budget général du syndicat mixte.

Or, ces terrains sont actuellement stockés au Budget Annexe.

Il convient donc de les isoler et de les transférer au patrimoine du Budget Principal :

- En inscrivant tout d'abord la somme de 1 823 000 € à l'article 6522 « Reversement excédent des Budgets Annexes à caractère administratif au Budget Principal » des dépenses du budget annexe et la même somme à l'article 7015 « Vente de terrains aménagés » des recettes du même budget pour ce qui constitue la décision modificative n°1 du budget annexe.
- Ensuite sur le budget principal en décision modificative n°2, d'abord en section de fonctionnement, la somme de 1 823 000 € est inscrite en recettes à l'article 7551 « Excédent des Budgets Annexes à caractère administratif » et en dépenses à l'article 023 « Virement à la section d'investissement ». Ensuite en section d'investissement, en recette à l'article 021 « Virement de la section de fonctionnement » et en dépenses à l'article 2118 « Autres terrains ».

➤ **Le Comité Syndical doit se prononcer sur cette décision modificative**

6. Modification du tableau des effectifs

Le poste de Directeur du Syndicat Mixte a été pourvu le 18 avril 2022 sous la forme d'un contrat de projet d'une durée de 1 an.

Afin d'anticiper l'échéance de la mission du directeur et en assurer la continuité, il est proposé de créer un emploi permanent d'Attaché territorial principal.

L'inscription de ce poste au tableau des effectifs permettra, si l'ensemble des contraintes sont levées fin 2022, d'organiser le recrutement permanent du directeur d'Inspira dès le début de l'année 2023.

➤ **Le Comité Syndical doit se prononcer sur cette modification du tableau des emplois**

7. Questions diverses

Tous les projets de rapport et leurs annexes sont téléchargeables ici : <https://espace-inspira.fr/page-convocation/>

Pour envoyer votre pouvoir ainsi que pour toute précision qui vous serait nécessaire : secretariat@espace-inspira.fr ou 04.74.86.83.80